



En Belgique, près de 300.000 patients prennent de façon chronique au moins 5 médicaments par jour. Cette polymédication augmente le risque de problèmes liés aux médicaments (PLM).

Depuis le 1^{er} avril, le **pharmacien de référence** peut effectuer une **revue de la médication**. Sur la base de l'historique médicamenteux et d'un entretien avec le patient sur ses médicaments, le pharmacien de référence peut formuler des **recommandations visant à améliorer, en concertation avec le médecin généraliste, l'usage des médicaments** par le patient.

Quels patients ?

Ce nouveau service est destiné aux patients **vivant à domicile, polymédiqués** (usage chronique d'au moins 5 médicaments remboursés) et **ayant besoin d'un accompagnement ou d'un suivi personnalisé**.

La priorité est donnée aux patients susceptibles de tirer le plus profit d'une revue de la médication. Il s'agit de patients particulièrement vulnérables et/ou prenant un ou plusieurs médicaments à risque.

En collaboration

Le médecin généraliste et le pharmacien de référence disposent chacun d'une expertise précieuse qui permet d'améliorer l'usage des médicaments de leurs patients. Pour atteindre cet objectif, mieux vaut se concerter et se mettre d'accord sur la meilleure façon de collaborer. Ceci peut se faire de manière individuelle ou par le biais d'une concertation au niveau local dans le cadre de la Concertation Médico-Pharmaceutique (CMP).

Le pharmacien de référence vous informera des patients avec lesquels il effectuera une revue de la médication. Il vous transmettra également un **rapport pharmaceutique** présentant le résultat de cette revue de la médication.

En quoi consiste une revue de la médication ?

- **Un premier entretien avec le patient** : sur la base de cet entretien et de l'historique médicamenteux du patient, le pharmacien de référence recueille des informations sur les connaissances, l'expérience, les attentes, les problèmes... du patient relatifs à ses médicaments et sur son usage effectif de ses médicaments.
- **L'analyse pharmacothérapeutique** : après l'entretien, le pharmacien analyse l'ensemble des données recueillies et identifie, à l'aide d'une méthode structurée, les **problèmes (potentiels) liés aux médicaments** (PLM). Le pharmacien est notamment attentif à l'observance, aux problèmes d'usage, aux effets indésirables, aux contre-indications et interactions cliniquement pertinentes, aux surtraitements et soustractions éventuels...
- **Le rapport pharmaceutique** : le pharmacien vous transmet un rapport énonçant les PLM et proposant, pour les problèmes effectivement constatés, des **solutions susceptibles d'améliorer l'usage des médicaments par le patient**. Vous avez ainsi la possibilité de décider ensemble quels problèmes traiter en priorité, comment les traiter et qui communique cela au patient.
- **Un deuxième entretien avec le patient** : lors de ce second entretien avec le patient, le pharmacien aborde les interventions pharmaceutiques (pour les médicaments non-soumis à prescription, par exemple) et les solutions ayant reçu votre accord.



En pratique ?

Une revue de la médication peut être initiée par le pharmacien de référence, à la demande du patient, sur prescription du médecin ou à la suite d'une concertation entre le médecin généraliste et le pharmacien de référence.

Si vous souhaitez faire réaliser une revue de la médication pour un(e) patient(e) dont vous supposez qu'il/elle rencontre des difficultés avec ses médicaments, vous pouvez la prescrire comme suit : **R/ BUM revue de la médication**. La prestation du pharmacien est prise en charge par l'INAMI. Le service est donc **gratuit pour le patient**.